

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 07/0/2022

Dossier complet le : 07/07/2022

N° d'enregistrement : D 2022 - 0539

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un lotissement sur la commune de Trinité (Route du phare, Tartane).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CLAIRCIUS SARL

Nom, prénom et qualité de la personne

BELLIARD Ambroise Joseph (Gérant)

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5 2 9 6 0 1 6 0 1 0 0 0 2 2

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a) Travaux et constructions créant une surface de plancher ou emprise au sol > ou égale à 10000m ²	La surface plancher est estimée à 3580 m ² .
47a) Défrichement soumis à autorisation (L. 341-3 CF) sur une superficie >0,5 ha	La surface à défricher est estimée à 1,3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement sur le territoire communal de Trinité, à Tartane, le long de la RD2 (Route du phare) sur les hauteurs face à l'Anse l'Étang.

Le projet d'aménagement sera implanté sur la parcelle Y132 et présente une superficie totale de 3580 m².

Il consiste en la réalisation de 12 villas, de voiries de desserte privée pour accéder aux logements et d'aménagements paysagers (de type plantations et aménagements paysagers d'espaces verts).

Aucun travaux de démolition n'est prévu, la parcelle étant vierge de toute construction. En revanche, le projet nécessite le défrichement sur une partie de la parcelle Y132, soit sur environ 13 000 m².

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention des eaux pluviales permettant de compenser l'imperméabilisation partielle de la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer des logements à usage d'habitation, au sein d'une zone non urbanisée. Il s'agit d'un secteur destiné à l'habitat ("zone d'urbanisation et zone d'urbanisation dense" du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les différentes phases des travaux seront celles d'un chantier de construction classique :

- Préparation du chantier : piquetage du projet de travaux, installation du chantier;
- Défrichage mécanique et retrait des déchets verts ;
- Création potentielle d'un bassin de rétention enherbé et ouvert au point bas de la parcelle, aménagé pendant la durée des travaux afin de servir au piégeage des fines et éviter le transport de MES lors de la phase de terrassement ;
- Terrassement mécanique du sol afin de créer les bâtis et VRD ;
- Réalisation des fondations ;
- Travaux de gros œuvre ;
- Travaux de second œuvre ;
- Réalisation des VRD : Réalisation de fondation de chaussées et pose de réseaux ;
- Aménagements extérieurs paysagers et espaces verts ;
- Réaménagement potentiel du bassin de rétention en vue de la rétention des eaux pluviales ;
- Livraison.

La durée maximale des travaux est estimée à 24 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet visant la création de logements à usage d'habitation pour particuliers, en phase exploitation :

- La parcelle Y132 sera partiellement défrichée et occupée par un lotissement de 12 villas, desservies par des pistes d'accès et ponctuées d'aménagements paysagers permettant de conserver l'écrin boisé et végétal du secteur d'implantation.
- Le lotissement sera fréquenté et occupé par les résidents.

Les eaux usées seront renvoyées vers le réseau public existant.

Un bassin de rétention pourra être créé afin de compenser l'imperméabilisation de la zone en cas de pluie. Dans ce cas, le bassin de rétention des eaux pluviales serait de type aérien et enherbé (dimensionné pour la pluie décennale) et entretenu régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Loi sur l'eau au titre du code de l'environnement en raison du bassin versant intercepté estimé à 2 ha (Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha).
- Permis de construire au titre du code de l'urbanisme.
- Autorisation de défrichement au titre du code forestier.

A noter : le projet pourra potentiellement être soumis à procédure visant la mise en compatibilité du PLU s'agissant des emprises sur la zone N2 au PLU de Trinité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet :	3580 m ²
Nombre de villas à construire :	12
Surface plancher :	1680m ²
Surface voirie :	1900m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route du phare (route
départementale RD2)

Tartane
97220 TRINITE

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Trinité (Martinique).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional de Martinique (PRNM).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Trinité approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit de la Presqu'île de la Caravelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet enclavé (prenant place dans le secteur urbanisé délimité en site inscrit) dans le périmètre du Site classé de la Presqu'île de la Caravelle.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éventuels matériaux excédentaires liés au terrassement régalez sur place (aménagements paysagers) sinon évacués vers une filière de traitement adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de remblais dans le cadre des aménagements paysagers seront réutilisés des matériaux de terrassement du projet (dans la mesure du possible).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle est située à distance notable des zones naturelles à enjeu réglementaire ou d'inventaire et des corridors écologiques. Le projet va entraîner un défrichage partiel de sa parcelle d'implantation. Il entraîne la consommation d'habitats naturels de végétation et la perturbation des espèces. Le projet est implanté de manière à préserver les corridors et la trame verte et bleue locale (ravine, mare, continuum écologique le long de la D2). En phase chantier, le projet entraînera des MES, des nuisances sonores ponctuelles : des mesures spécifiques pourront être mises en place (balisage et éloignement à la ravine au sud-est en parcelle adjacente à celle du projet).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre sur la parcelle Y132 la consommation d'espaces naturels (végétation basse ponctuellement de type prairie xérophile et végétation arbustive à arborée de type xérophile). Le projet concerne essentiellement la parcelle Y132 sur sa partie classée en zone U2b du PLU de Trinité, le reste de la parcelle (partie sud-sud-ouest) étant classé en zone naturelle N2 du PLU. Cette partie est préemptée par le Conservatoire du Littoral. La zone U2b est destinée principalement à l'habitat pavillonnaire sous forme de lotissements en application du règlement.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Trinité de 2013 : - Aléa sismique fort - Aléa mouvement de terrain moyen - Zone réglementaire jaune (application de prescriptions particulières dont étude géotechnique).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, les matériaux et engins de chantier nécessaires seront acheminés par camions qui emprunteront ponctuellement la RD2. Les engins de chantier se déplaceront sur la zone de projet. Le cas échéant, les matériaux excédentaires seront acheminés jusqu'au centre de traitement par camion, induisant des rotations de camions lors de la phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage, de terrassement et de construction seront sources de bruit lié à l'utilisation et circulation des engins de chantier. Le risque de nuisances sonores en phase chantier est limité par le recours à des engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit et par la durée limitée du chantier. En phase exploitation, les émissions sonores seront négligeables (ambiance sonore relevant de l'ordre du bruit ambiant : circulation des occupants des logements).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage, de terrassement, de construction seront ponctuellement source de vibrations en phase chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en période diurne, n'engendrant aucune émission lumineuse. En phase exploitation, les émissions lumineuses seront négligeables puisque liées à l'occupation des logements.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le trafic d'engins sera source de rejets (gaz d'échappement) dans l'air. Les travaux de défrichage, terrassement et construction engendreront également des émissions de poussières mises en suspension. Ces rejets seront non constants et non continus considérant le caractère temporaire du chantier. En phase exploitation les rejets dans l'air seront liés aux gaz d'échappement de véhicules au sein du lotissement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales captées et effluents.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents émis par le projet concernent uniquement les eaux usées en phase exploitation, qui seront renvoyées vers le réseau de collecte des eaux usées public et traitées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : - Déchets végétaux issus des opérations de défrichage. - Autres déchets produits en phase chantier : béton, briques, tuiles et céramique, mélange bitumineux, terre, cailloux, chutes de bois, plastique, PVC, matériaux d'isolation, emballages, produits de revêtement... En phase exploitation : déchets ménagers des occupants des logements stockés dans des bennes à ordures sur site et collectés par réseau de ramassage. Aucun déchet dangereux ne sera produit.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en "zone d'urbanisation" et "zone d'urbanisation dense" au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : il n'est donc pas de nature à porter une atteinte paysagère à son milieu d'implantation. Le projet se situe dans le site inscrit Presqu'île de la Caravelle. Toutefois, il se situe en bordure de la D2 constituant déjà une coupure avec le site classé. Il est prévu de préserver autant que possible le continuum arboré en frange de la D2 afin de limiter les perceptions visuelles depuis cet axe de découverte du paysage au tracé sinueux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PLU prévoit l'urbanisation d'une zone de la parcelle Y132 au sein de laquelle prend place le projet. Cette parcelle correspond à ce jour à un terrain non exploité et non grévé d'usages particuliers ou d'activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets potentiellement attendus et les mesures ERC associées sont :

- Le risque de perception depuis les axes structurants du paysage :
=> Préservation du continuum arboré longeant la RD2 pour limiter les perceptions sur le projet.
- La consommation d'espaces naturels et le risque de perturbation de la faune :
=> Emprise projet limitée et délimitation des secteurs à enjeu pour préservation/conservation (zone naturelle).
- La production de MES dans les eaux superficielles en phase chantier liée aux terrassements :
=> Balisage de l'emprise chantier et délimitation avec marge d'évitement des secteurs à préserver (ravine, mare).
- Les bruits en phase travaux :
=> Le chantier respectera les dispositions de l'article R1334-36 du code de la santé publique sur le bruit de chantier.
- Le risque de pollution :
=> Gestion et évacuation des déchets et produits dangereux.
- La production d'eaux usées en phase d'exploitation :
=> Raccordement au réseau d'assainissement collectif.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La parcelle du projet se situe majoritairement en zone U2b (vouée à l'implantation de lotissement) du PLU. La parcelle n'est concernée par aucun zonage de milieu naturel sensible. Hormis le site inscrit « Presqu'île de la Caravelle », elle se situe en dehors de tout zonage relevant du patrimoine paysager. Ce périmètre du site inscrit comprend les secteurs urbanisés de la presqu'île. Le parti d'aménagement du projet tient compte de cet enjeu par optimisation de son intégration paysagère : Écrin boisé paysager autour du projet, Préservation des cônes de vue depuis la RD2 qui en constitue la limite. Les principaux enjeux (défrichement, eaux usées, eaux pluviales, risque naturels séisme/mouvement de terrain) feront l'objet de dossiers spécifiques (Permis de construire, Autorisation de Défrichement notamment) qui permettront d'assurer leur bonne prise en compte en phase travaux et exploitation. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Note de présentation du contexte environnemental du projet (avec cartographies des périmètres de protection et d'inventaire, situation vis-à-vis du PPRN et du PLU de Trinité).

9. Engagement et signature

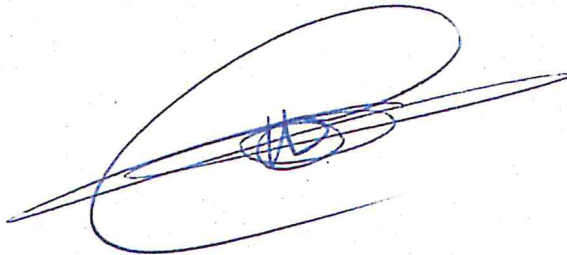
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



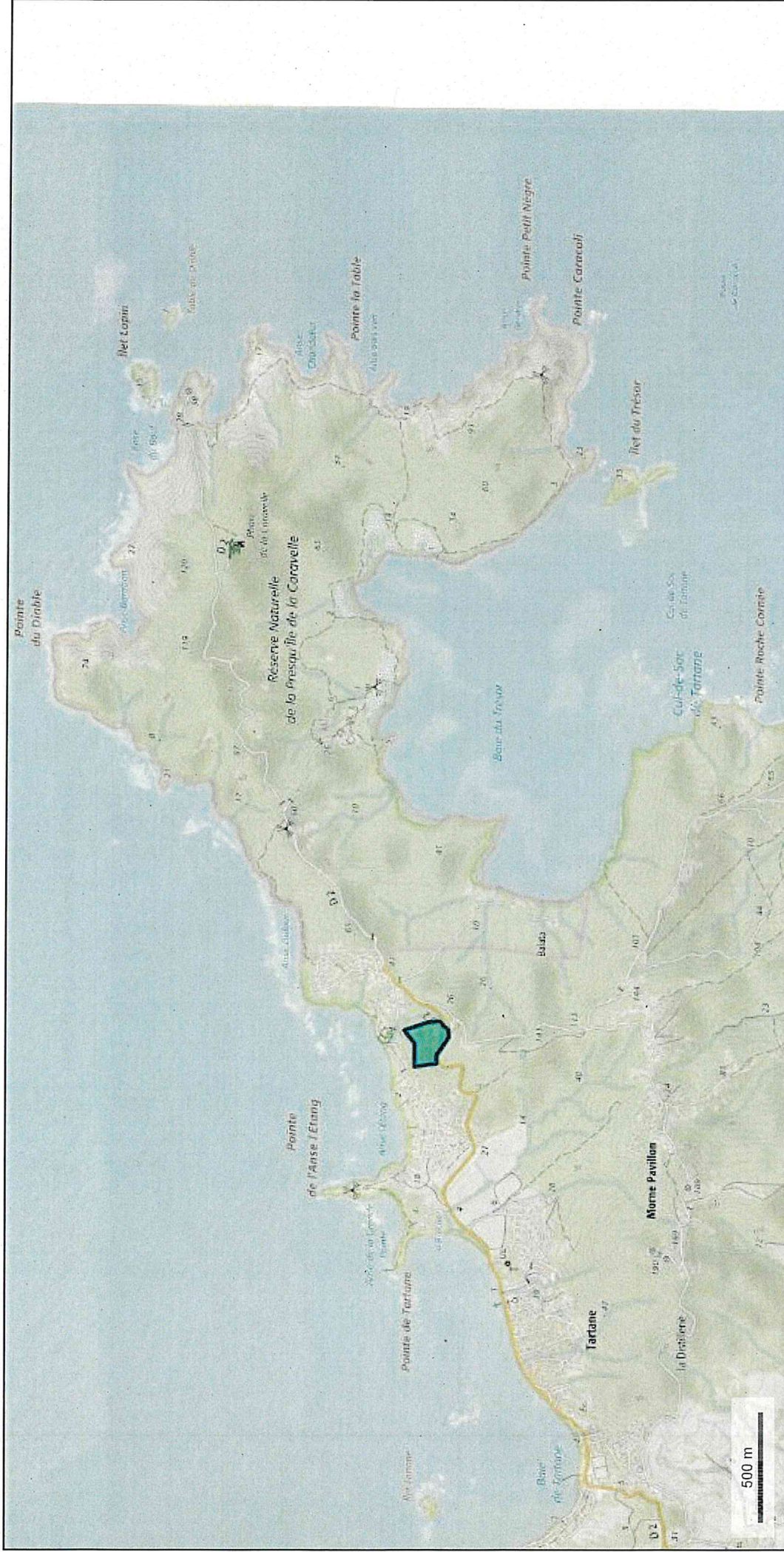
Fait à Le Lamentin

le, 30/06/2022

Signature



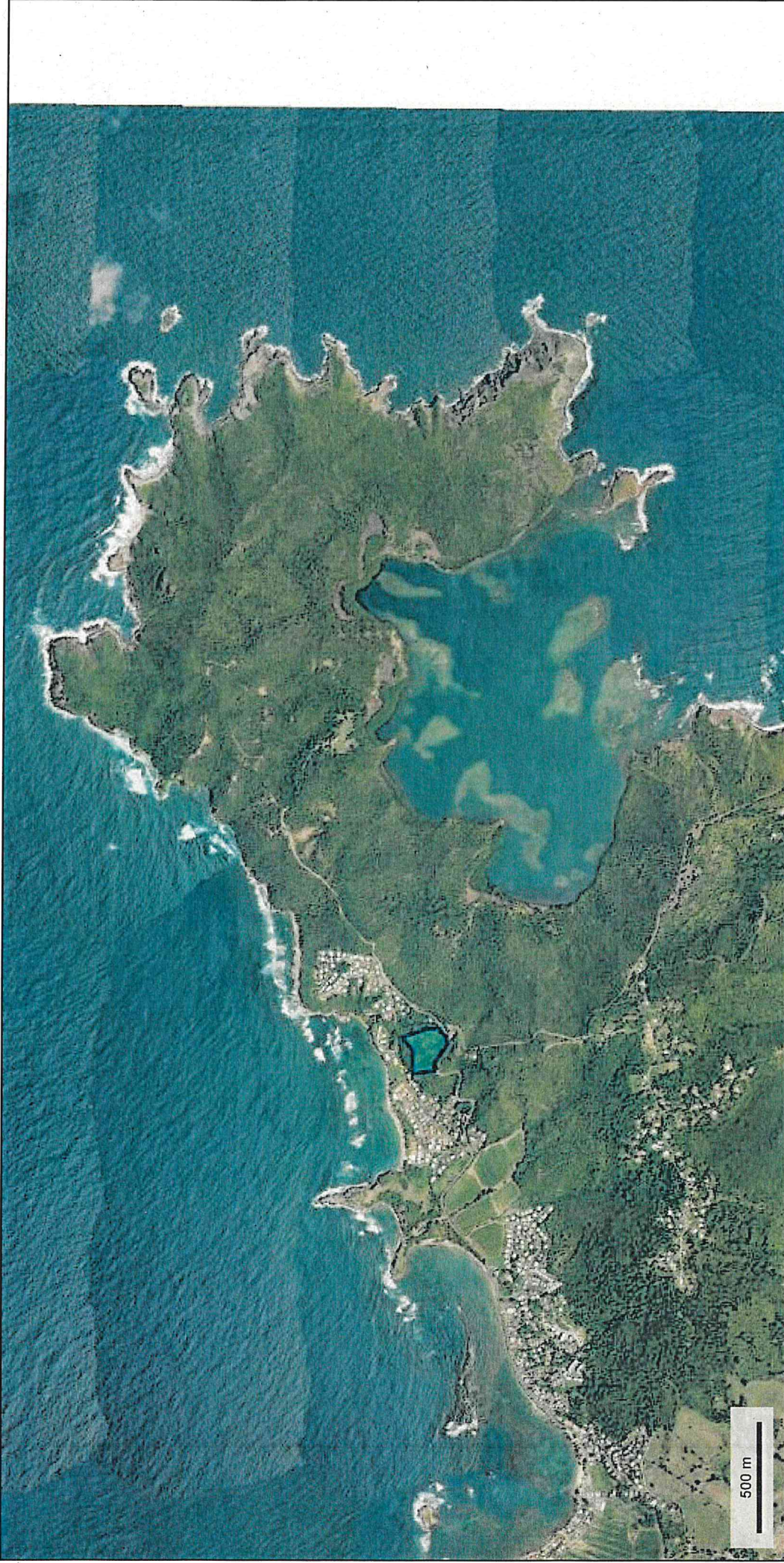
Plan de situation du projet



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 53' 30" W
Latitude : 14° 45' 58" N

Parcelle Y132 accueillant le projet



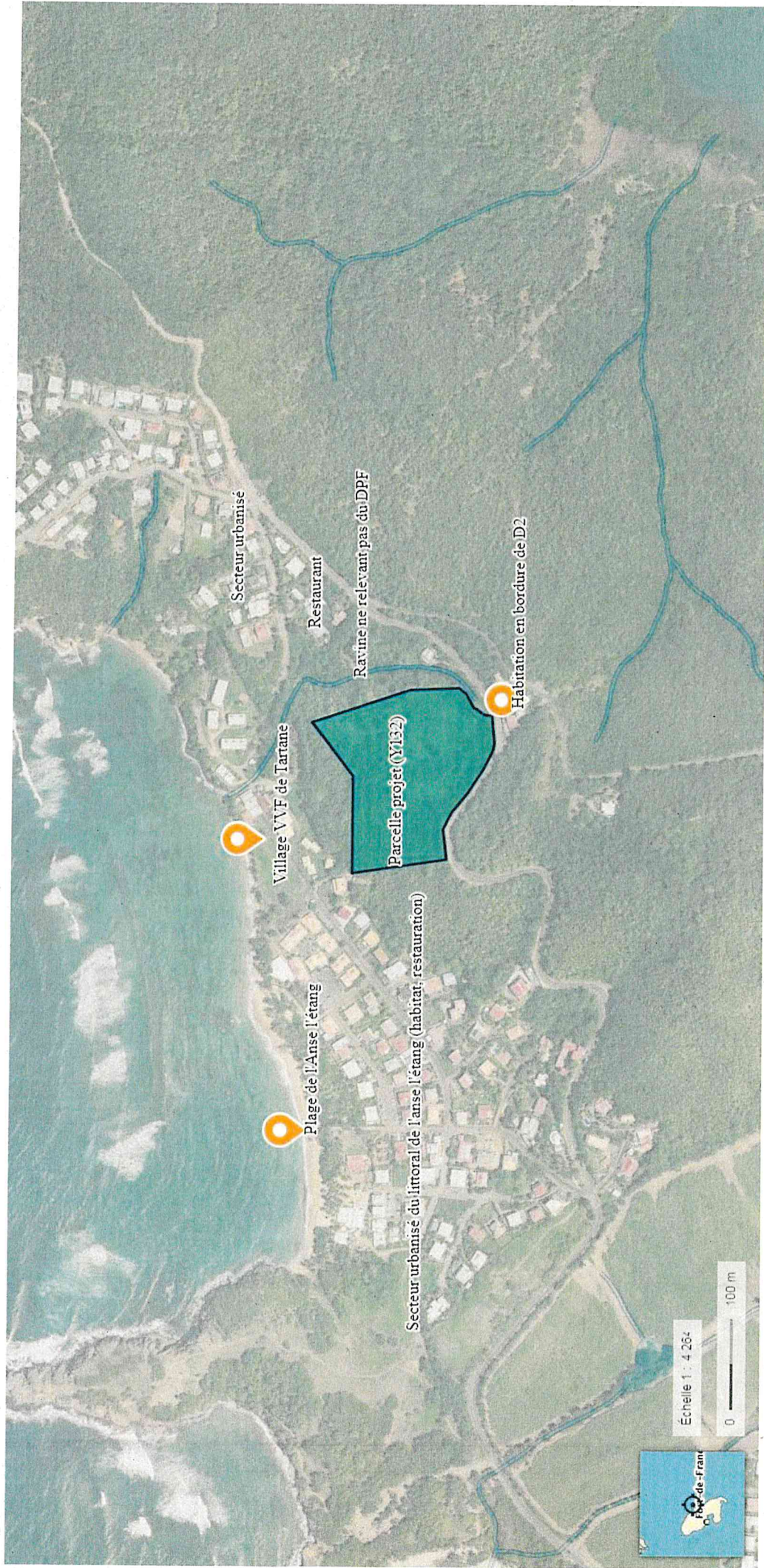
500 m

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 53' 30" W
Latitude : 14° 45' 58" N

Parcelle Y132 accueillant le projet

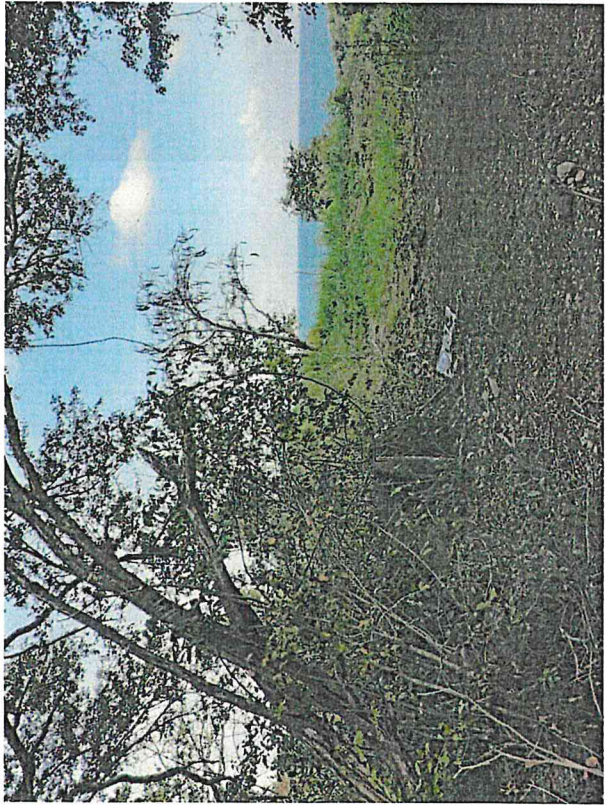
ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET



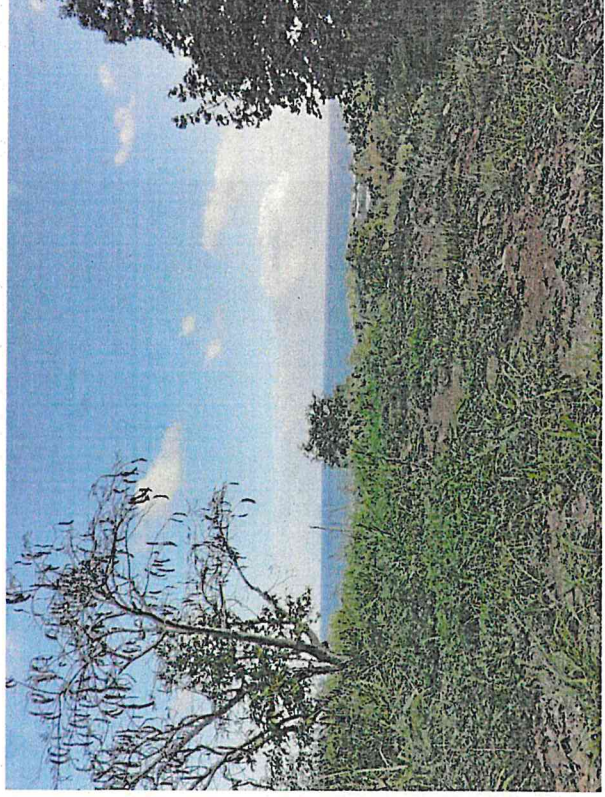
Source : Géoportail
Date de la prise de vue aérienne : 07-02-2017
Résolution : 20 cm

Environnement proche du site d'implantation du projet

Prises de vue en entrée de parcelle Y132 à partir de la D2



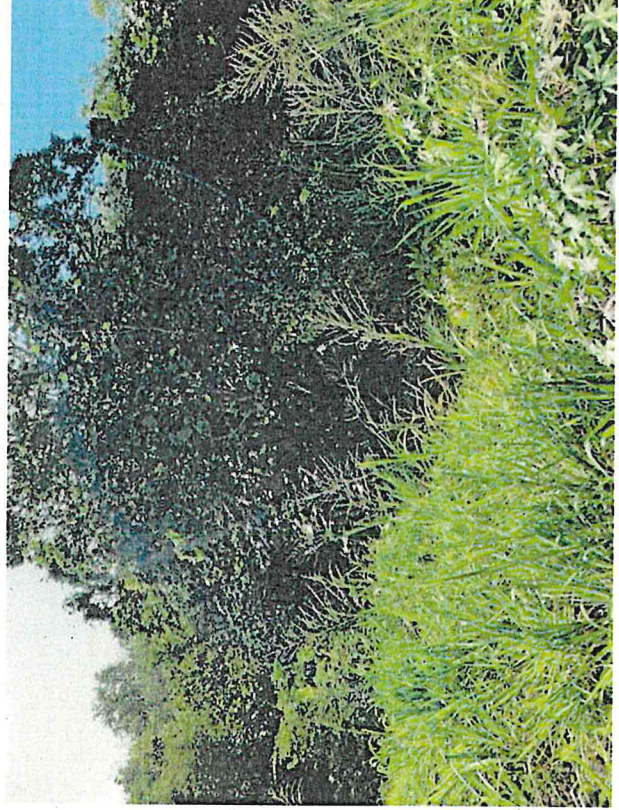
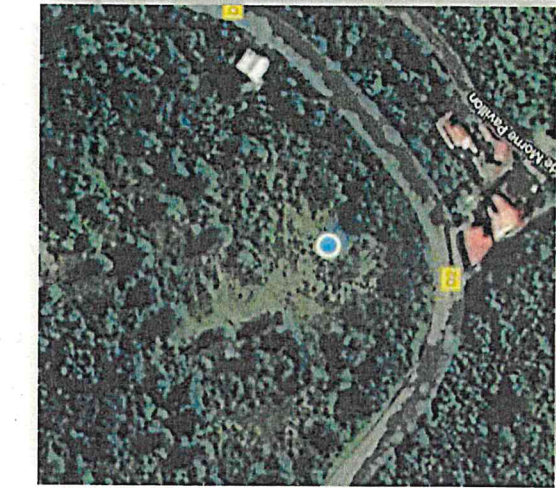
21MAG025
(Source : Photos SUEZ CONSULTING / Localisation Google Maps)



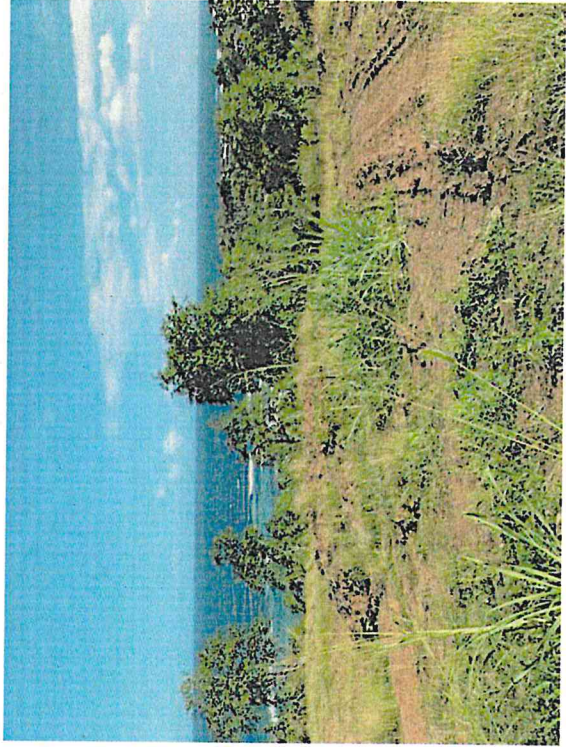
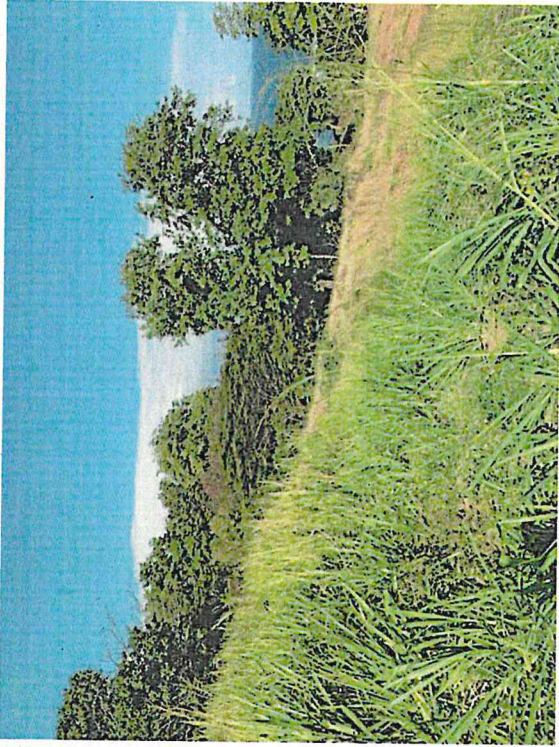
Demande d'examen cas par cas

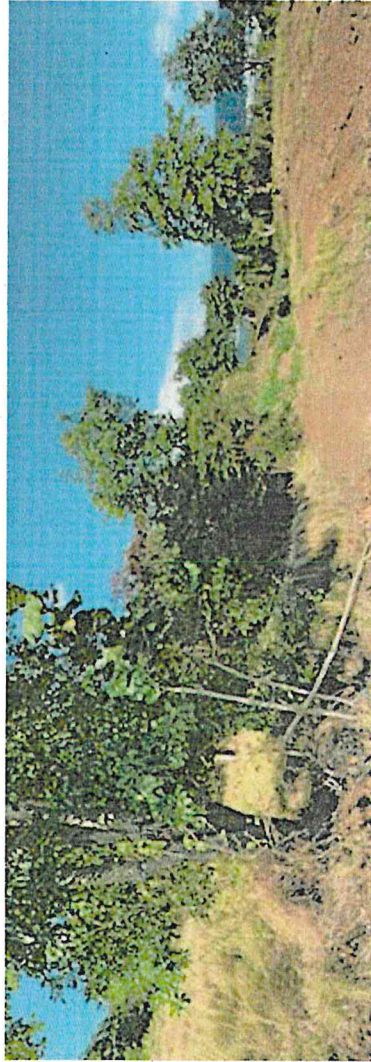
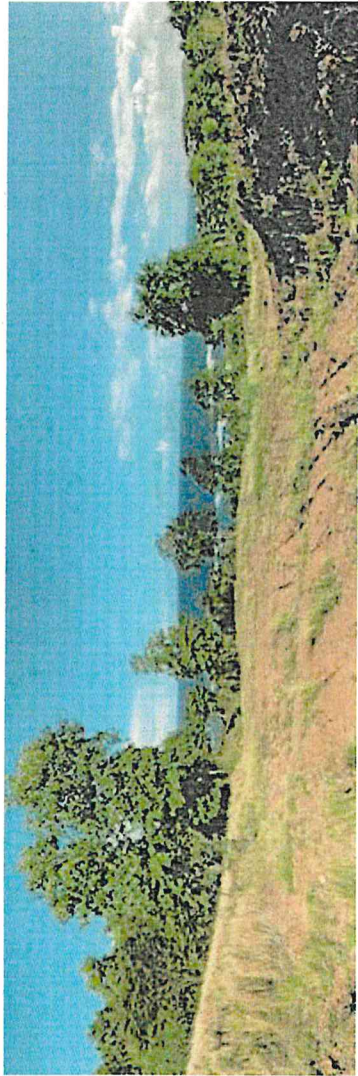
ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DU SITE EN DATE DU 01/03/2021

Prises de vue in situ



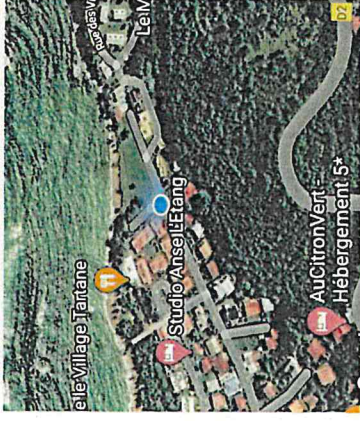
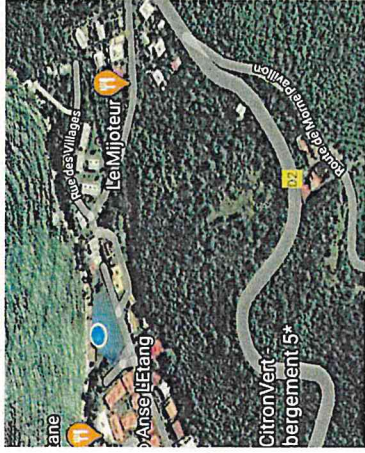






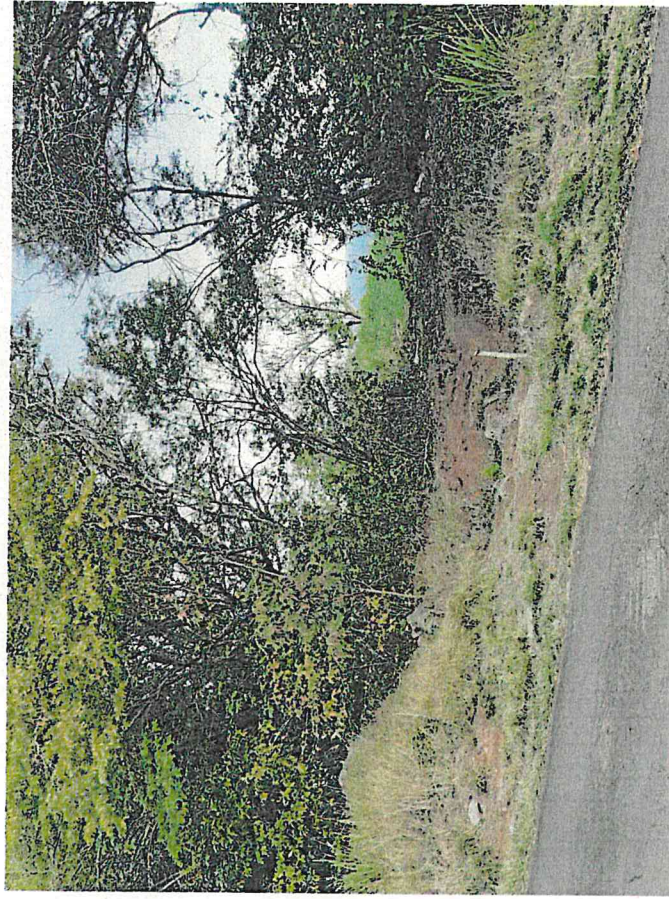
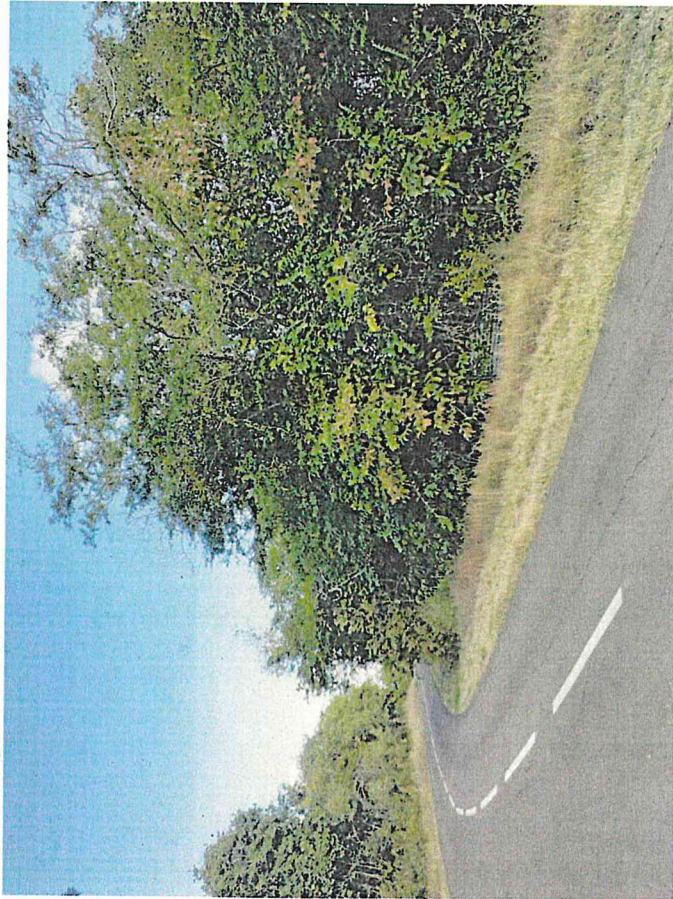
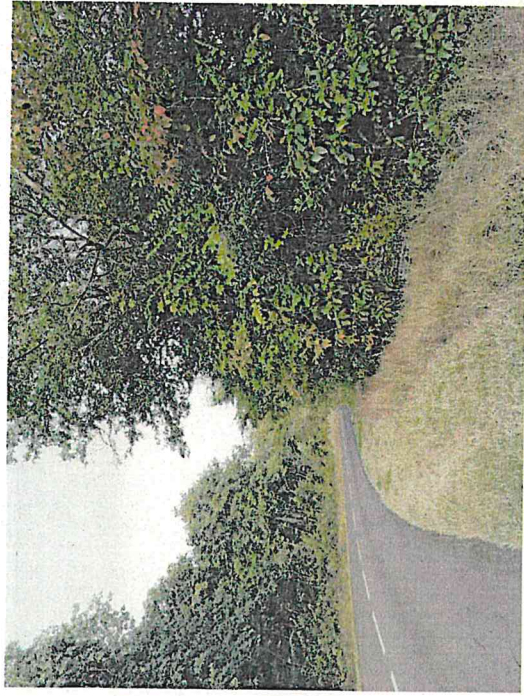
Paysage lointain de la zone d'implantation du projet

Secteur urbanisé en limite nord-ouest du projet depuis la rue des villages (à gauche) et depuis le sentier littoral longeant le VVF (à droite)



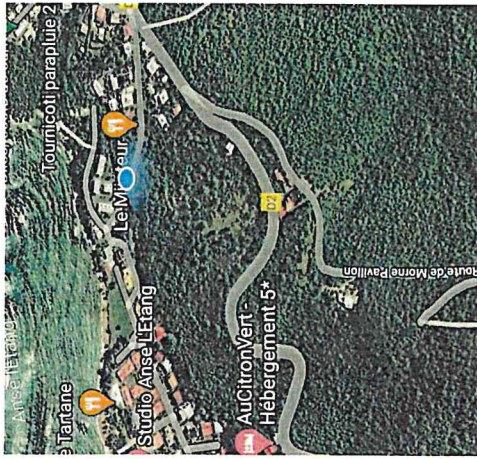
ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DU SITE EN DATE DU 01/03/2021

Perspectives visuelles au sud du projet depuis la D2 (Route du phare)



ANNEXÉ 3 – PHOTOGRAPHIES DU SITE EN DATE DU 01/03/2021

Perspectives visuelles fermées depuis la rue du Mahaut au nord-est de la parcelle Y132





COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

LIEU-DIT: ANSE L'ETANG

VILLE DE TRINITE

Maitre D'Oeuvre:
Mr. Christian BOCLE & CARIB' CONCEPT DESIGN STUDIO
 Indice: A
 29.06.22 ESQ

PLAN DE MASSE

Maitre D'Ouvrage:
AJB & FPB HOLDING

Date: 06/2022
 Ech: 1/750e

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

La SCI CLAIRCIUS développe un **projet de construction et d'aménagement de villas** au nord-est de la commune de Trinité, quartier « Tartane », à proximité de l'« Anse l'étang ».



Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail, IGN)

La parcelle d'implantation du projet se localise plus précisément en bordure nord de la route départementale D2, sous la **référence cadastrale Y132**, et s'étend sur une emprise surfacique totale d'environ **2,6 hectares**. Le terrain est en partie (environ 8823 m²) préempté sur sa frange sud-ouest par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres de Martinique.

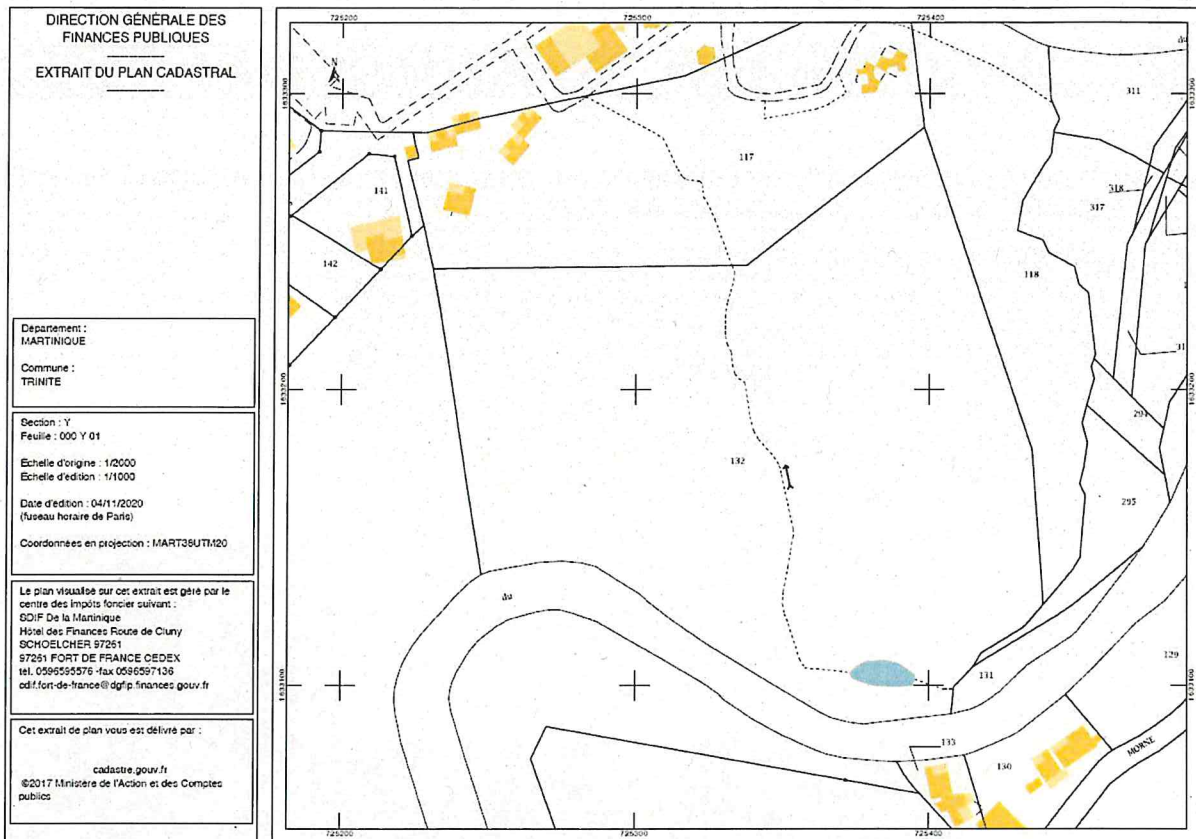


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr)

A ce stade, SUEZ Consulting est sollicité pour rédiger le dossier de demande d'examen cas-par-cas en vue de statuer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale, conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :

- 39 a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;
- 47 a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

La présente note a pour objet de présenter le contexte environnemental et réglementaire du site d'implantation du projet. Ces éléments pourront être exploités dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'examen cas-par-cas.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE

Ecologie

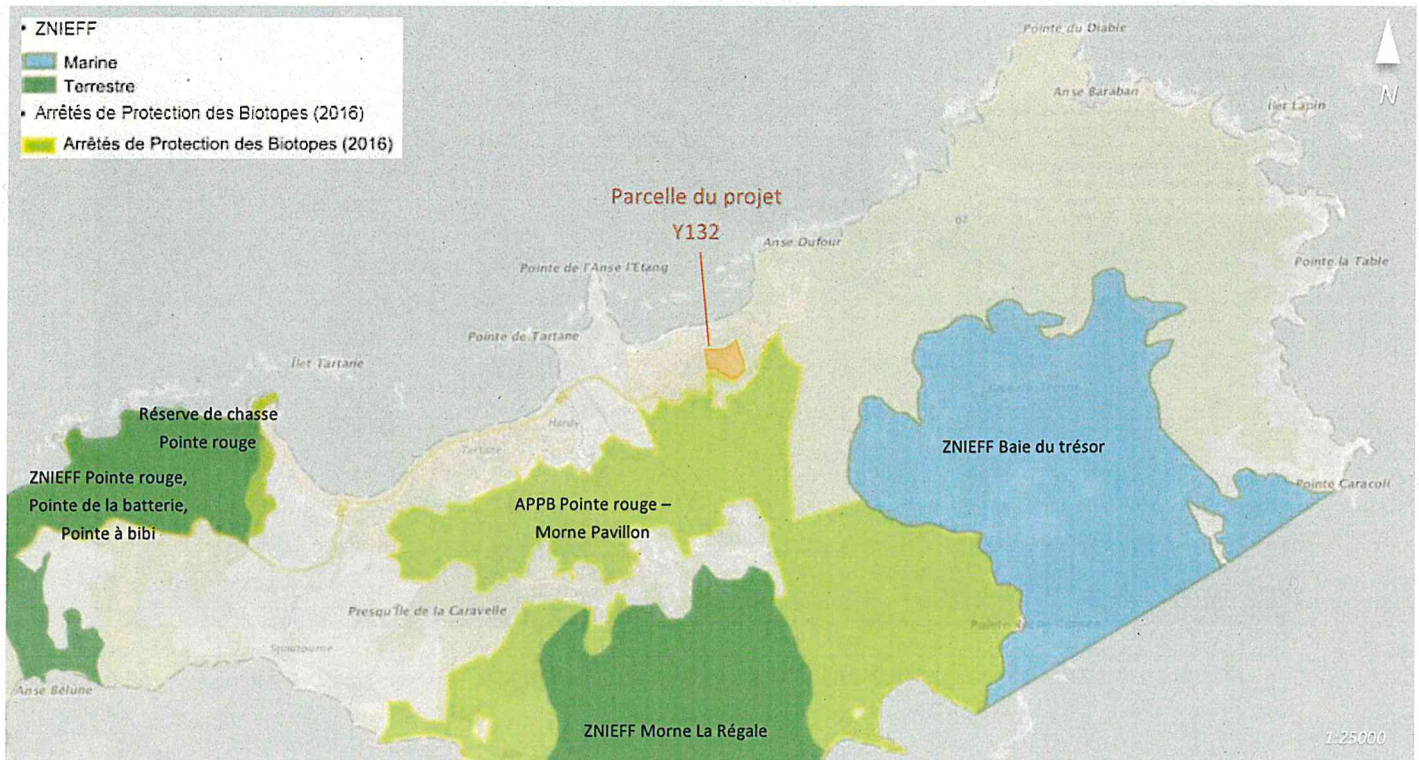


Figure 3 : Zonages d'inventaire et de protection à proximité du projet (Source : Site DEAL, Outil cartographique Carmen)

Tableau 1 : Liste des périmètres de protection et d'inventaires autour du projet

Zonage	Identifiant - Intitulé	Distance au projet	Superficie	Intérêt écologique
APPB	FR3800885 - POINTE ROUGE - MORNE PAVILLON	10m	663 ha	Intérêt avifaunistique : Nids de Moqueur à gorge-blanche (oiseau endémique de Martinique et Sainte-Lucie). Autres espèces d'oiseaux remarquables. Intérêt entomologique : Espèces d'insectes remarquables.
ZNIEFF 1 Terrestre	0002 – MORNE LA REGALE	0,9 km	305 ha	Ensemble de mornes boisés, vallons, baies, plages sableuses et côtes rocheuses situées au Sud/Sud-Est du Morne Pavillon. Intérêt Botanique : Formation boisée élevée (15-20 m) et de structure multi strate complexe avec espèces rares à très rares (Courbaril, Coco Caret, Grand Cosmaya...). Intérêt Paysager : Exceptionnel par la présence de multiples baies surmontées de mornes boisés, dans un continuum forestier répondant aux forêts recouvrant la presqu'île de la Caravelle.
ZNIEFF 1 Terrestre	0049 – LA POINTE ROUGE, LA POINTE DE LA BATTERIE, LA POINTE À BIBI	2,3 km	108 ha	Intérêt botanique : Présence d'une vieille forêt secondaire formée de spécimens remarquables. Reliques de mangrove (formation rare sur la côte Nord Atlantique de l'île). Intérêt faunistique : Juxtaposition de milieux à faune variée (oiseaux, insectes, reptiles). Présence d'un coléoptère endémique des Antilles et de trois reptiles.
ZNIEFF 2 Marine	0007 – LA BAIE DU TRESOR	0,6 km	254 ha	Enclave maritime dans la Réserve de la Caravelle : petite baie très protégée des vents et houles dominants. Intérêt Faunistique : diversité de ses écosystèmes marins, zone riche en coraux (colonies de corail Corne d'Elan, espèce en danger critique d'extinction à l'échelle de la Caraïbe).
Réserve de chasse	POINTE ROUGE	2,3 km	65ha	cf. APPB et ZNIEFF Point Rouge.



Figure 4 : Zones humides connues autour du projet (Source : Site DEAL, Outil cartographique Carmen)

Le site d'implantation du projet se situe en dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire, en dehors de toute zone humide ou cours d'eau. Il se situe à proximité immédiate de la limite nord de l'APPB « Morne pavillon ». Par rapport à l'APPB, on notera que la parcelle est séparée par un élément fragmentant les continuités écologiques : la route départementale D2.

Le site se localise à distance notable des ZNIEFF recensées. Contrairement à l'APPB, celles-ci ne confèrent aucune protection spécifique ou servitude réglementaire et constituent un outil d'aide à la décision pour déterminer la nature et l'intérêt écologique particulier d'un site. Le projet s'attachera toutefois à prendre en compte, à son échelle, l'ensemble des enjeux environnementaux associés. Cela pourra se traduire dans le parti d'aménagement qui sera retenu par :

- **Optimisation de la préservation des habitats de plus grand intérêt au niveau de la partie du terrain préemptée par le CERL¹ notamment par maintien d'un continuum écologique le long de la D2 ;**
- **Favorisation d'un « parti d'aménagement végétalisé » afin de conserver autant que possible des îlots de biodiversité et des corridors écologiques ;**
- **Compensation par replantation d'essences locales (dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité) en cohérence avec l'existant en cas de défrichement important.**

¹ Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

Paysage

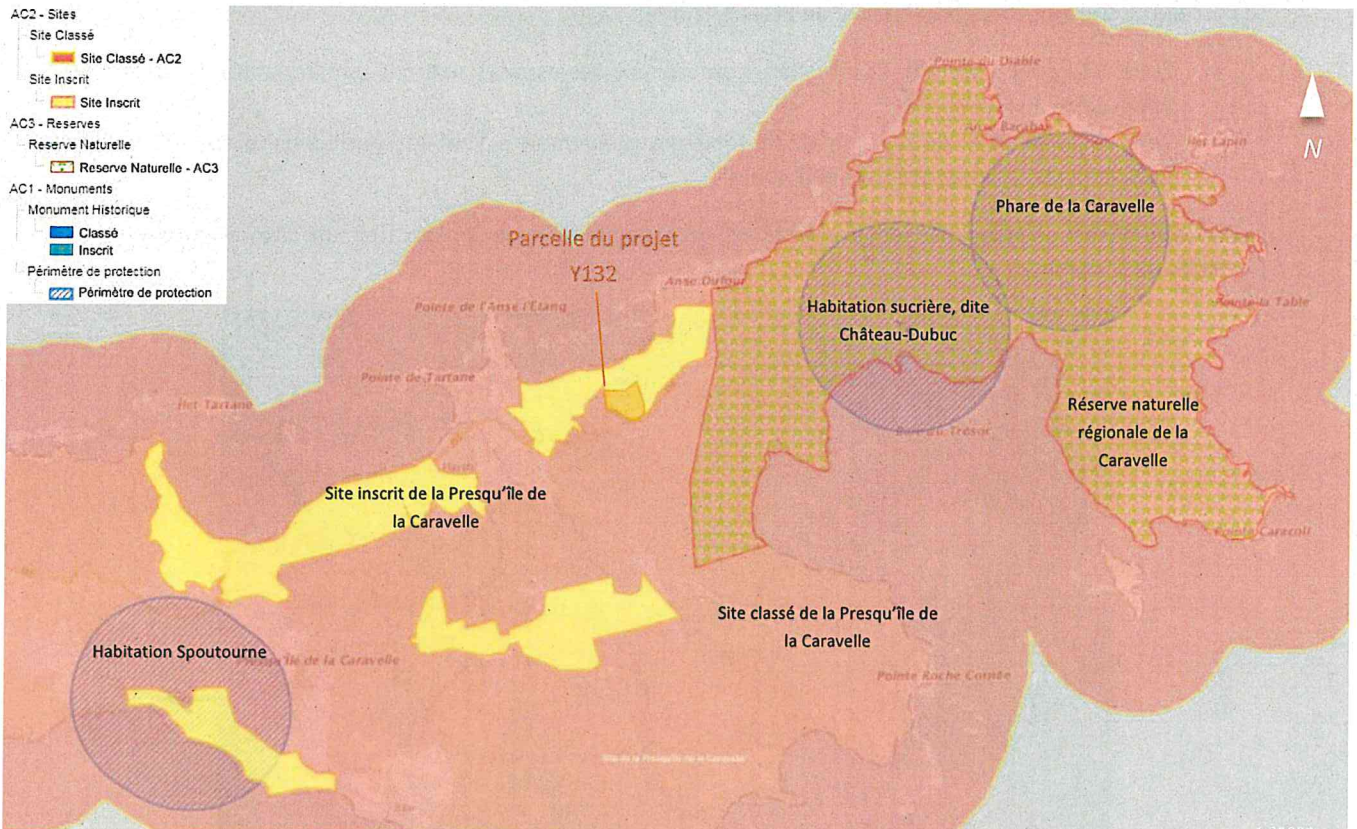


Figure 5 : Périmètres du patrimoine paysager (Source : Site DEAL, Outil cartographique Carmen)

Tableau 2 : Liste des périmètres du patrimoine paysager

Zonage	Identifiant - Intitulé	Distance au projet	Intérêt paysager et patrimonial
Site classé	Presqu'île de la Caravelle	0 m	Arrêté du 24/08/1998. Intérêt paysager : Site paysager exceptionnel marqué par les crêtes, mornes, Anses et Baies, s'étendant depuis l'Ouest (quartier Desmarinières) jusqu'à la pointe Est (Réserve Naturelle) sur 3100ha.
Site inscrit	Presqu'île de la Caravelle	Inclus	Arrêté du 24/08/1998 : Quartiers urbanisés enclavés du site classé.
Réserve Naturelle Nationale	RNN29 – Presqu'île de la Caravelle	300 m	Classée par arrêté du 02/03/1976, elle occupe une surface de 388 hectares et protège la presqu'île de la Caravelle, incluant la Baie du Trésor, l'îlet du Trésor, l'îlet Lapin, la Table du Diable et les petits îlets de la Pointe Caracoli. Intérêt ornithologique et paysager.
Monument historique	Habitation sucrière, dite Château-Dubuc	1,3 km	Ensemble des ruines et des terrains (cad. C 72) : classement par arrêté du 31 mars 1992.
	Phare de la Caravelle	2,4 km	Phare (cad. C 58) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.
	Habitation Spoutourne	2,6 km	Ruines de l'habitation (cad. H 52, 53) : inscription par arrêté du 8 octobre 1993.

Hormis le site inscrit « Presqu'île de la Caravelle », la parcelle du projet se situe en dehors de tout zonage relevant du patrimoine paysager qu'il soit naturel ou bâti. On rappellera que le périmètre du site inscrit comprend tous les secteurs considérés comme étant urbanisés.

Le parti d'aménagement retenu devra tenir compte des enjeux paysagers. Cela pourrait se traduire par l'optimisation de l'intégration paysagère du projet :

- Conservation d'un écrin boisé paysager autour du projet d'aménagement ;
- Plantation dans la mesure du possible d'essences végétales en cohérence avec l'existant ;
- Suivi des lignes de forces paysagères ;
- Préservation des cônes de vue majeurs depuis les axes de découverte du paysage (D2, réseau secondaire).

Urbanisme

La parcelle se situe en zonage U2b et N2 du PLU de Trinité :

- Zone N2 : Zone naturelle et forestière comprenant des espaces naturels remarquables du littoral en application du règlement
- Zone U2b, Secteur de la zone U2 destiné principalement à l'habitat pavillonnaire sous forme de lotissements en application du règlement.

La partie du terrain en zonage N2 (environ 8823 m²) est préemptée par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres de Martinique.

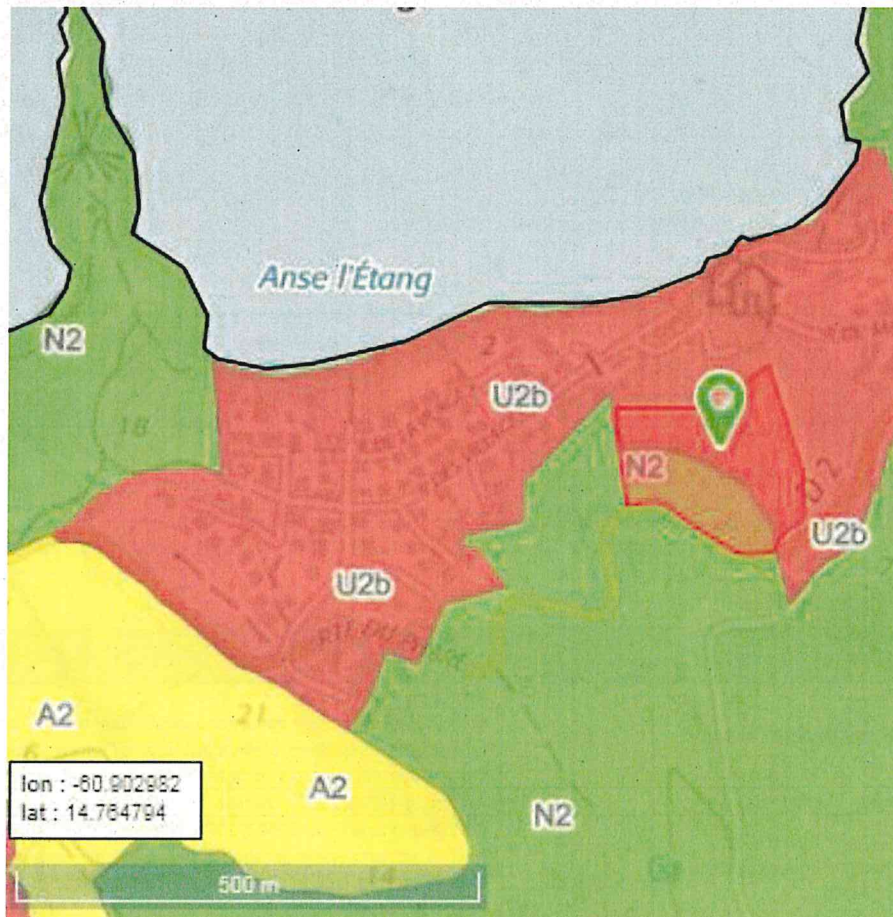


Figure 6 : Situation du projet vis-à-vis du PLU de Trinité (Source : Géoportail de l'urbanisme)

Dans un souci de préservation du site et de compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur, les aménagements réalisés dans le cadre du projet seront optimisés de manière à préserver autant que possible cette zone. Ce en cohérence avec les considérations écologiques et paysagères visées aux chapitres précédents.

Risques naturels

Au PPRN de Trinité, la parcelle Y132 se situe en enjeu modéré et zone d'aléa mouvement de terrain « moyen » et séisme « fort », en dehors de tout aléa inondation, et donc en zone réglementaire Jaune.

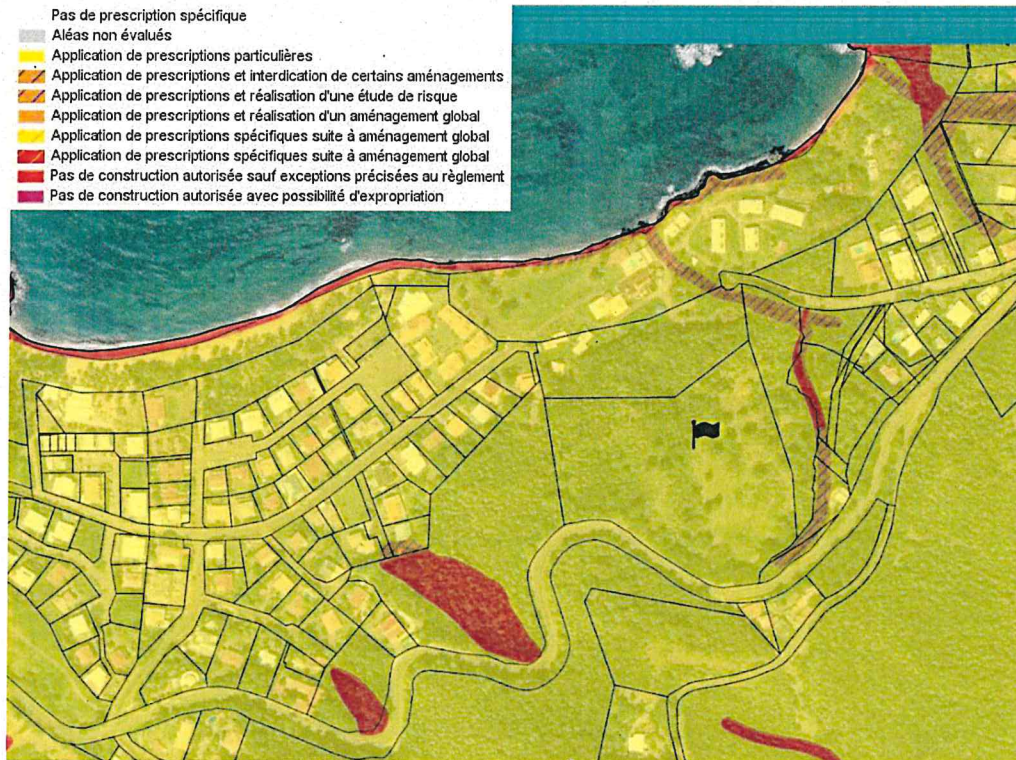


Figure 7 : Situation de la parcelle du projet vis-à-vis du PPRN de Trinité 2013 (Source : www.pprn972.fr)

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES : sous réserve de ne pas aggraver significativement les risques existants (y compris les risques de nuisance et de pollution, y compris pour des situations accidentelles raisonnablement vraisemblables). Les aménagements et constructions autorisés le sont sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme et réglementations en vigueur. Prescriptions applicables sur le bâti existant si le montant des travaux n'excède pas 10% de la valeur vénale des biens (cf article R 562-5 du code de l'environnement). Quelque soit le site d'implantation d'un projet, il doit être conçu et mis en œuvre conformément aux normes parasismiques et paracycloniques en vigueur. Si les dispositions relèvent à la fois de ces normes et du présent règlement, c'est la prescription la plus sécuritaire qui doit être retenue.

	Autorisation	Prescriptions
Aménagements		La végétalisation des talus devra être assurée après terrassement.
Remblais	Autorisé	Sous réserve de respecter les règles de l'art en réalisant une étude géotechnique adaptée au niveau d'aléa et de respecter ses préconisations.
Déboisements et défrichement des sols	Autorisé	Dans le respect du code forestier.
Eaux de ruissellement		Les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, glissements, saturation du réseau, inondation).

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES BATIMENTS ET AMENAGEMENTS FUTURS

Toutes constructions autres que celles citées ci-après :	Autorisé	Sous réserve de respecter les règles de l'art en réalisant notamment une étude géotechnique adaptée au niveau d'aléa permettant l'adaptation du bâtiment futur à la nature du terrain et la prise en compte de l'aléa mouvement de terrain.
Installations et bâtiments de type agricole (classé ou non)	Autorisé	Sous réserve de ne pas aggraver significativement les risques ni d'en provoquer de nouveau.
Carrières nouvelles	Autorisé	Étude d'impact et de vibration nécessaire pour ne pas aggraver le risque à proximité de l'exploitation : l'utilisation d'explosifs type dynamite ou autre peut être un facteur déclenchant de mouvements de terrain. Ici, il faut donc s'assurer qu'aucun bâti existant n'est directement au phénomène concerné à proximité immédiate de la carrière.
Les bâtiments ouverts démontables de type ajoupa	Autorisé	Sous réserve de ne pas utiliser des matériaux type béton ou parpaings, sous réserve d'une surface au sol inférieure à 100 m ² et sous réserve de ne pas permettre la fonction d'hébergement.
Les aménagements de places de stationnement de type privé ou public en surface	Autorisé	

Le projet est soumis au zonage réglementaire Jaune du PPRN de Trinité. Il est soumis à application de prescriptions particulières. Parmi, celle-ci le recours à une étude géotechnique est requis.

